Paris, le 3 novembre 2026

Appel à projets

« Mois de la santé mentale 2027 :

actions, expérimentations

et recherches-actions »

Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Subventions : **14/12/2026**

Contact : dsp-moissantementale@paris.fr

Table des matières

I. Contexte du Mois de la santé mentale ____ *2*

a. Objectifs du Mois de la santé mentale ____ **2**

II. Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets ____ *2*

a. Volet 1 : Informer, déstigmatiser et donner aux habitantes et habitants des clés pour agir ____ **2**

b. Volet 2 : Art, culture et santé mentale ____ **3**

c. Volet 3 : Faire émerger et expérimenter de nouvelles réponses ____ **4**

d. Volet 4 : Faciliter l'accès aux soins, prévenir les ruptures et agir sur les déterminants ____ **4**

e. Volet 5 : Recherche-action, observation et identification des besoins ____ **5**

f. Principes transversaux ____ **5**

g. Temporalité et livrables des projets ____ **6**

h. Les publics concernés ____ **6**

i. Le lieu des actions ou événements ____ **7**

j. Rayonnement des actions, expérimentations et recherches-actions ____ **7**

III. Le pilotage du Mois de la santé mentale ____ *7*

a. Le comité de sélection et de suivi ____ **7**

IV. Attendus relatifs aux projets ____ *7*

V. Modalités financières ____ *9*

VI. Modalités de réponse à l'appel à projets ____ *10*

VII. Critères de sélection ____ *10*

VIII. Gestion des données personnelles ____ *10*

IX. Annexe I - Conditions d'éligibilité ____ *11*

a. Structures éligibles ____ **11**

b. Actions, expérimentations et recherches-actions éligibles ____ **11**

c. Publics cibles ____ **11**

d. Rayonnement territorial ____ **11**

e. Obligations de la structure lauréate ____ **11**

f. Modalités de réponse à l'appel à projets ____ **12**

I. Contexte du Mois de la santé mentale

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique et concerne l'ensemble de la population, à tous les âges de la vie. Elle ne se réduit pas à l'absence de trouble psychique ni à la seule prise en charge sanitaire : elle est également déterminée par les conditions de vie, les relations sociales, le logement, le travail, les ressources économiques, l'environnement, l'accès aux droits, les discriminations ou encore la possibilité de participer pleinement à la vie de la cité.

Les réponses aux difficultés de santé mentale doivent ainsi pouvoir combiner prévention et promotion de la santé mentale, lutte contre la stigmatisation, soutien social et communautaire, accès aux droits, repérage et intervention précoce, accès aux soins lorsqu'ils sont nécessaires, accompagnement vers le rétablissement et inclusion sociale. Cette approche suppose également d'agir sur les environnements et les déterminants qui fragilisent la santé mentale : il ne peut être attendu des seules personnes qu'elles s'adaptent à des conditions de vie, de travail ou d'inclusion susceptibles d'entretenir ou d'aggraver leurs difficultés.

Lancé par la Ville de Paris en avril 2025, le Mois de la santé mentale a été reconduit en avril 2026. Ces deux premières éditions ont permis de déployer, sur l'ensemble du territoire parisien, de nombreuses actions de déstigmatisation, d'information et de sensibilisation, de donner une place accrue à la parole des personnes concernées et de mieux faire connaître l'offre de soins, d'accompagnement, d'entraide et de prévention existant à Paris. Elles ont également renforcé les coopérations entre acteurs et contribué à installer la santé mentale comme un sujet de proximité, accessible à toutes et tous.

Forte de ce bilan, et de l'ensemble des actions et politiques publiques parisiennes qui concourent à la santé mentale, la Ville de Paris souhaite poursuivre son fort engagement sur le sujet dans le cadre de la nouvelle mandature : Emmanuel Grégoire, Maire de Paris, a ainsi annoncé dès son élection que ce sujet serait une des priorités du mandat. En parallèle d'autres initiatives telles que les assises de la santé mentale des jeunes lancées en octobre 2026, la Ville souhaite, à compter de 2027, franchir une nouvelle étape : maintenir une programmation visible et accessible pendant le mois d'avril, tout en faisant de l'appel à projets un levier d'innovation, d'expérimentation et d'amélioration concrète des réponses apportées aux Parisiennes et aux Parisiens. Le mois de la santé mentale sera ainsi encore plus complémentaire des semaines d'information sur la santé mentale (SISM).

Alors que les deux premières éditions du mois de la santé mentale ont largement contribué à la déstigmatisation, l'édition 2027 vise ainsi à soutenir des projets qui facilitent l'accès effectif aux soins et aux accompagnements, contribuent au développement ou à une meilleure organisation de l'offre, préviennent les ruptures de parcours, renforcent l'aller-vers et la pair-aidance, favorisent l'entraide et l'inclusion, et agissent sur les déterminants sociaux, environnementaux et relationnels de la santé mentale. Elle doit également permettre de mieux documenter certains besoins ou freins et de tester des réponses susceptibles d'être pérennisées, transférées ou développées à plus grande échelle.

L'édition 2027 est également marquée par un nouveau partenariat avec le fonds de dotation philanthropique Entreprendre pour Aider (EpA), créé en 2011 et engagé dans le soutien aux initiatives mettant l'art au service de la santé mentale. Son action vise notamment à favoriser le soin et l'accompagnement des personnes vivant avec des troubles psychiques, leur inclusion sociale et professionnelle, ainsi que le développement de projets de recherche, en mobilisant les pratiques artistiques et culturelles.

Dans le cadre de ce partenariat, une enveloppe complémentaire allant jusqu'à 20 000 € est mobilisée pour soutenir des projets associant art, culture et santé mentale. Elle permet de porter le montant global du présent appel à projets à 120 000 € et de renforcer le soutien à des initiatives faisant de la création artistique et de la participation culturelle des leviers d'accompagnement, d'expression et d'inclusion.

Pour en savoir plus sur Entreprendre pour Aider : https://www.entreprendrepouraider.org/

a. Objectifs du Mois de la santé mentale

Le Mois de la santé mentale a pour objectifs de :

- Promouvoir la santé mentale et favoriser des conditions de vie propices au bien-être psychique de toutes et tous
- Donner la parole aux personnes concernées par des troubles psychiques et favoriser leur participation effective
- Renforcer la déstigmatisation des troubles psychiques et faire évoluer les représentations
- Informer les habitantes et habitants et améliorer la connaissance des ressources existantes à Paris
- Donner aux habitantes et habitants des repères concrets pour favoriser l'entraide, l'écoute et le soutien face aux difficultés de santé mentale du quotidien
- Faciliter l'accès aux soins, aux accompagnements, aux droits et aux ressources et prévenir les ruptures de parcours
- Soutenir l'émergence, l'expérimentation et l'évaluation de nouvelles réponses en santé mentale
- Agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et relationnels de la santé mentale et favoriser l'inclusion
- Encourager le dialogue, les coopérations territoriales et les initiatives locales en matière de santé mentale

Le Mois de la santé mentale est organisé par la Direction de la santé publique de la Ville de Paris, sous l'impulsion d'Antoine Alibert, adjoint au Maire de Paris chargé de la santé, de la santé publique et environnementale, de la lutte contre les pollutions et des liens avec l'AP-HP, et en collaboration avec les personnes concernées et l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant dans le champ de la santé mentale.

II. Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets

Les projets pourront relever d'un ou plusieurs des volets ci-dessous. Les exemples mentionnés sont indicatifs et ne constituent pas une liste exhaustive. La Ville souhaite laisser aux porteurs la possibilité de partir d'un besoin concret observé sur le terrain et de proposer une réponse adaptée.

a. Volet 1 : Informer, déstigmatiser et donner aux habitantes et habitants des clés pour agir

Ce volet vise à maintenir une programmation grand public forte pendant le mois d'avril 2027, afin de poursuivre le travail de déstigmatisation, d'information et de connaissance de la santé mentale et de valoriser les ressources existantes à Paris.

Une attention particulière sera portée aux formats courts, pratiques et accessibles permettant aux habitantes et habitants d'acquérir des repères concrets pour développer l'entraide, l'écoute et la solidarité en matière de santé mentale : mieux comprendre les difficultés de santé mentale, savoir dialoguer et proposer un soutien adapté sans se substituer aux professionnels, connaître les ressources pertinentes et savoir comment réagir face à une situation préoccupante. Ces sensibilisations pourront notamment être organisées dans des lieux mis à disposition par la Ville, en particulier les mairies d'arrondissement, sous réserve des disponibilités.

Le volet pourra également soutenir quelques actions ou événements grand public structurants, ayant un rayonnement inter-arrondissements ou parisien et contribuant de manière significative à la déstigmatisation, à l'information ou à la mise en visibilité des ressources et initiatives parisiennes. Les formats participatifs, associant les personnes concernées et favorisant la rencontre avec le grand public, seront particulièrement appréciés.

b. Volet 2 : Art, culture et santé mentale

Ce volet, développé dans le cadre du partenariat avec le fonds de dotation Entreprendre pour Aider, vise à soutenir des projets mobilisant l'art et la culture au service des personnes vivant avec des troubles psychiques ou mentaux, dans une perspective de soin, d'accompagnement ou d'inclusion sociale et professionnelle.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche structurée, associant des compétences artistiques ou culturelles et un accompagnement adapté aux besoins des personnes concernées. Ils pourront notamment porter sur :

- Le développement de partenariats entre structures de santé mentale et institutions culturelles, permettant aux personnes concernées de bénéficier de parcours artistiques ou culturels adaptés, intégrés à leur accompagnement ayant un objectif thérapeutique ;
- La création ou l'expérimentation de dispositifs de médiation artistique ou culturelle, favorisant l'expression, le rétablissement, l'autonomie et la participation sociale des personnes vivant avec des troubles psychiques ;
- Des projets artistiques collectifs favorisant l'inclusion sociale ou professionnelle, associant directement les personnes concernées à un processus de création, de production ou de diffusion artistique ;
- Des initiatives visant à améliorer durablement l'accès à l'art et à la culture des personnes vivant avec des troubles psychiques, notamment par le développement de nouvelles coopérations entre établissements sanitaires, structures médico-sociales et acteurs culturels.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- S'adresser à des personnes vivant avec des troubles psychiques ou mentaux et poursuivre un objectif explicite de soin, d'accompagnement ou d'inclusion ;
- Bénéficier d'un encadrement par un ou plusieurs professionnels de la santé mentale, notamment psychiatres, psychologues, art-thérapeutes ou autres professionnels qualifiés, adapté à la nature du projet et aux besoins des bénéficiaires ;
- Mobiliser des compétences artistiques ou culturelles identifiées et présenter des partenariats confirmés entre les acteurs impliqués ;

- S'inscrire dans une démarche d'accompagnement dans la durée, permettant d'apprécier les effets du projet sur les participants ;
- Présenter des objectifs précis, les résultats attendus et les modalités d'évaluation envisagées.

Les projets consistant uniquement à financer des ateliers ou prestations correspondant à l'activité habituelle d'une structure, sans développement d'une nouvelle réponse, d'un partenariat ou d'une démarche spécifique, ne seront pas prioritaires.

De même, les événements artistiques ponctuels, les actions exclusivement consacrées à la sensibilisation à la santé mentale ou les activités culturelles sans objectif explicite d'accompagnement, de soin ou d'inclusion ne seront pas éligibles à ce volet.

c. Volet 3 : Faire émerger et expérimenter de nouvelles réponses

Ce volet vise à soutenir, pendant une durée pouvant aller jusqu'à douze mois, l'amorçage, la préfiguration ou l'expérimentation de réponses répondant à un besoin insuffisamment couvert à Paris. Les projets devront identifier clairement le problème auquel ils entendent répondre, la solution testée, les publics concernés, les partenaires mobilisés et les conditions permettant d'en apprécier les effets.

Les projets pourront notamment s'appuyer sur des dispositifs ou structures existants pour développer de nouvelles modalités d'aller-vers, de médiation, de pair-aidance, de première écoute, d'accueil, d'orientation ou d'accompagnement. Ils pourront également soutenir l'émergence, la structuration ou la préfiguration de groupes d'entraide mutuelle (GEM) ou d'autres collectifs de personnes concernées en santé mentale, l'entraide et le pouvoir d'agir, notamment en accompagnant les premières étapes de leur constitution, de leur organisation et de leur autonomisation.

Seront également éligibles les expérimentations visant à lever des freins matériels ou organisationnels au développement de réponses en santé mentale. À ce titre, pourront notamment être soutenus des projets de mutualisation de locaux ou de fonctions supports : repérage de locaux sous-utilisés, mise en relation entre structures disposant d'espaces et acteurs ayant besoin de lieux pour accueillir leurs publics ou développer leurs activités, organisation de l'usage partagé des espaces, élaboration d'outils ou de conventions, coordination et évaluation du modèle.

D'autres expérimentations pourront concerner, par exemple, les périodes d'attente avant l'accès à un soin, les sorties d'hospitalisation, les transitions entre dispositifs, l'inclusion et le maintien dans l'emploi, l'accès aux soins somatiques, la médiation linguistique ou culturelle, ou l'adaptation à Paris de réponses ayant fait leurs preuves sur d'autres territoires.

d. Volet 4 : Faciliter l'accès aux soins, prévenir les ruptures et agir sur les déterminants

Ce volet vise les projets qui agissent sur les points de blocage entre les personnes et les réponses dont elles ont besoin. Il peut concerner l'accès effectif aux soins et aux accompagnements, mais également l'accès aux droits, le logement, l'emploi, l'isolement, les difficultés administratives, les discriminations ou d'autres déterminants susceptibles de produire ou d'aggraver une souffrance psychique.

La Ville portera une attention particulière aux projets proposant une approche globale et évitant une médicalisation ou une psychiatrisation systématique des difficultés sociales. Lorsque la situation relève

d'abord d'un problème social, environnemental ou relationnel, le projet devra pouvoir agir sur ce déterminant. Lorsque des soins sont nécessaires, il devra contribuer à en faciliter l'accès et la continuité.

Les projets pourront notamment renforcer l'aller-vers à partir de dispositifs existants, développer des fonctions de médiation ou de navigation dans les parcours, associer des pairs-aidants, prévenir les ruptures après une hospitalisation, améliorer l'articulation entre acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ou soutenir des réponses permettant d'adapter davantage les environnements de vie et de travail aux besoins des personnes.

e. Volet 5 : Recherche-action, observation et identification des besoins

Ce volet vise à mieux connaître un besoin, un frein ou un angle mort afin de faire évoluer les réponses en santé mentale à Paris. Les études purement descriptives ne seront pas prioritaires : les démarches devront être directement reliées à une perspective d'action, d'expérimentation, de transformation des pratiques ou de construction d'un modèle opérationnel.

Les projets pourront notamment porter sur les renoncements ou difficultés d'accès aux soins, les ruptures de parcours, les besoins de publics insuffisamment couverts, les articulations entre réponses sociales, communautaires et sanitaires, les conditions d'une participation effective des personnes concernées aux espaces de concertation et de décision, les situations d'incurie pouvant relever du syndrome de Diogène, la santé mentale et l'emploi, ou encore la santé mentale et le logement.

Dans le parc social, où plusieurs modalités d'intervention en santé mentale existent déjà, les projets pourront notamment viser à améliorer la connaissance, la lisibilité, l'articulation et la coordination des dispositifs existants pour les acteurs du territoire. Ils pourront également porter sur l'analyse de leurs modalités d'organisation et de financement, sur l'identification des besoins insuffisamment couverts ou des éventuels chevauchements, ainsi que sur l'expérimentation de nouvelles modalités de coopération ou d'orientation. Une attention pourra également être portée à la recherche de modèles organisationnels et économiques soutenables, notamment pour les réponses contribuant au maintien dans le logement et à la prévention des expulsions. Les projets ne pourront toutefois avoir pour seul objet la reconduction, le financement courant ou le renforcement d'un dispositif ou d'une équipe existante.

Dans le parc privé, où les acteurs et circuits de signalement sont plus dispersés, les projets pourront notamment porter sur le repérage précoce des situations complexes de santé mentale, les modalités de saisine et d'orientation, et l'organisation d'une réponse coordonnée avant l'aggravation des situations.

f. Principes transversaux

- Participation des personnes concernées : leur implication dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets sera recherchée dès lors qu'elle est pertinente. Les coûts nécessaires à une participation effective pourront être intégrés au budget du projet.
- Approche globale : les projets pourront agir sur les déterminants sociaux, environnementaux et relationnels de la santé mentale et ne devront pas réduire systématiquement les difficultés rencontrées à une réponse médicale.
- Coopération : les partenariats entre acteurs de la santé mentale et acteurs d'autres champs seront particulièrement appréciés. L'inscription des projets dans les dynamiques territoriales existantes

sera également appréciée. À ce titre, les liens avec le ou les Conseils locaux de santé mentale (CLSM) des arrondissements concernés pourront notamment être valorisés.

- Évaluation et transmission : les expérimentations et recherches-actions devront prévoir des critères permettant d'apprécier leurs effets et produire des enseignements partageables.
- Pérennisation : lorsqu'un projet a vocation à se poursuivre au-delà de la subvention, les porteurs devront identifier les conditions de sa poursuite, les relais possibles et les financements susceptibles d'être mobilisés.

g. Temporalité et livrables des projets

Les actions de sensibilisation et les événements grand public auront vocation à se dérouler pendant le Mois de la santé mentale, en avril 2027.

Les expérimentations et recherches-actions pourront débuter à compter d'avril 2027 et se déployer pendant une durée maximale de douze mois. Elles devront donner lieu, à leur terme, à une production écrite remise à la Ville de Paris présentant a minima le besoin initial, la méthode mise en œuvre, les actions réalisées, les résultats observés, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les perspectives de pérennisation, de transfert ou de changement d'échelle.

Les projets relevant du volet « Art, culture et santé mentale » pourront également se déployer sur une durée maximale de douze mois. Les structures lauréates devront remettre à la Ville de Paris, au plus tard le 31 mars 2028, un bilan écrit présentant les actions réalisées, les publics bénéficiaires, les résultats observés et les enseignements tirés.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention de projet ont l'obligation de fournir un compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Art. 10 al.6 loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration).

À l'occasion du Mois de la santé mentale 2027, les structures lauréates devront assurer une communication publique sur le projet relevant de l'art, la culture et la santé mentale, l'expérimentation ou la recherche-action engagée. Celle-ci pourra prendre la forme d'un temps ouvert au public et/ou d'une communication publique écrite présentant la problématique identifiée, les objectifs poursuivis, la démarche proposée et les publics concernés. Lorsque cette communication prend une forme écrite, la structure lauréate s'engage à la transmettre au Pôle santé mentale de la Direction de la santé publique à l'adresse dsp-moissantementale@paris.fr, afin qu'elle puisse notamment être valorisée dans le cadre de la communication du Mois de la santé mentale 2027. Les structures lauréates s'engagent également à participer à une restitution publique des résultats et enseignements dans le cadre du Mois de la santé mentale 2028. Le format de cette restitution sera échangé avec la Ville de Paris et pourra être mutualisé entre plusieurs projets.

h. Les publics concernés

Les projets pourront concerner ou associer notamment :

- Les habitantes et habitants de Paris

- Les personnes concernées par des troubles psychiques ou une souffrance psychique
- Les enfants, adolescentes et adolescents, jeunes adultes et leurs familles
- Les proches et aidants
- Les personnes en situation de vulnérabilité ou exposées à des ruptures de parcours
- Les professionnels et bénévoles des champs sanitaire, social, médico-social, éducatif, jeunesse, logement, emploi, culture ou prévention, lorsque leur mobilisation contribue directement à l'objectif du projet

i. Le lieu des actions ou événements

Les projets devront se dérouler sur le territoire parisien. Les actions ou événements ouverts au public devront être organisés dans des espaces accessibles. **La participation du public devra être entièrement gratuite.** Les projets pourront être mis en œuvre à l'échelle d'un arrondissement, de plusieurs arrondissements ou de Paris, selon leur nature.

j. Rayonnement des actions, expérimentations et recherches-actions

Le rayonnement sera apprécié au regard de la nature du projet. Les actions et événements grand public devront présenter un rayonnement au minimum à l'échelle d'un arrondissement. Pour les expérimentations et recherches-actions, un terrain d'expérimentation circonscrit pourra être retenu dès lors que le projet présente un intérêt démontré et produit des enseignements susceptibles d'être partagés, transférés ou développés.

III. Le pilotage du Mois de la santé mentale

a. Le comité de sélection et de suivi

Un comité de sélection et de suivi, présidé par Antoine Alibert, adjoint au Maire de Paris chargé de la santé, de la santé publique et environnementale, de la lutte contre les pollutions et des liens avec l'AP-HP, examinera les candidatures, sélectionnera les projets retenus et validera le montant des subventions attribuées.

Il sera composé du cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la santé, le Pôle santé mentale de la Direction de la santé publique et l'Agence régionale de santé Île-de-France. Le fonds de dotation Entreprendre pour Aider sera également associé à l'examen des candidatures relevant du volet 2 « Art, culture et santé mentale », dans le respect des règles applicables à la procédure de sélection.

Le pôle Santé mentale assurera le suivi de la mise en œuvre des projets retenus.

IV. Attendus relatifs aux projets

Cet appel à projets s'adresse à toutes les structures ou associations disposant d'une expertise et d'une expérience en lien avec l'objet du projet présenté. Les projets réalisés en partenariat avec des structures hors du champ de la santé mentale seront appréciés lorsque cette coopération apporte une réponse plus globale au besoin identifié.

Les candidatures soumises dans le cadre de cet appel à projets devront :

1. Présenter le besoin ou le problème auquel le projet entend répondre et les éléments permettant de l'objectiver

2. Proposer une présentation détaillée de l'action, de l'expérimentation ou de la recherche-action, de son calendrier, de ses bénéficiaires et de son territoire

3. Préciser la place des personnes concernées dans le projet lorsque celle-ci est pertinente

4. Présenter les partenariats mobilisés et la répartition des rôles

5. Présenter le budget détaillé du projet conformément aux modalités précisées au V

6. Définir les objectifs, résultats attendus et indicateurs permettant d'évaluer les effets du projet

7. Pour les expérimentations et recherches-actions, préciser les livrables attendus et les conditions envisagées de pérennisation, de transfert ou de changement d'échelle

8. Respecter le rétroplanning ci-dessous afin de permettre l'instruction, la communication et le suivi des projets

Rétroplanning prévisionnel :

Échéance	Étape
3 novembre 2026	Publication de l'appel à projets
14 décembre 2026 à 23h59	Date limite de dépôt des candidatures sur Paris Subventions
Semaine du 18 au 22 janvier 2027	Notification par la Ville de Paris aux lauréats et envoi du kit de communication
15 février 2027	Transmission par les lauréats des éléments consolidés de leur programmation d'avril 2027 (date, horaire, lieu, nature et présentation de l'événement, public…) via le tableau collaboratif dédié
À compter du 1er mars 2027	Diffusion du programme du Mois de la santé mentale
Avril 2027	Mise en œuvre des actions de sensibilisation et des événements grand public, et a minima communication publique sur les projets « Art,

	culture et santé mentale », les expérimentations et les recherches-actions soutenus
À l'issue du projet, et au plus tard le 31 mars 2028	Remise à la Ville de Paris des bilans des projets « Art, culture et santé mentale », des productions écrites finales des expérimentations et recherches-actions (ainsi que du compte-rendu financier dans les délais règlementaires)
Mois de la santé mentale 2028	Restitution publique des résultats et enseignements des projets portant sur l'art, la culture et la santé mentale et les expérimentations et recherches-actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets

La structure lauréate s'engage à renseigner directement sur la plateforme Que Faire à Paris l'ensemble des informations relatives aux actions ou événements ouverts au public qu'elle organise. La Ville de Paris fournira aux lauréats concernés un tutoriel afin de les accompagner dans la création d'un compte et dans l'utilisation de la plateforme. La Ville de Paris assurera l'agrégation de l'ensemble des événements du Mois de la santé mentale dans Que Faire à Paris et sur paris.fr.

V. Modalités financières

Une enveloppe globale de 120 000 euros est consacrée au présent appel à projets, comprenant :

- Une enveloppe de 100 000 euros mobilisée par la Ville de Paris, destinée au financement des projets relevant de l'ensemble des volets de l'appel à projets, selon les besoins identifiés et la qualité des candidatures reçues.
- Une enveloppe complémentaire allant jusqu'à 20 000 euros apportée dans le cadre du partenariat avec le fonds de dotation Entreprendre pour Aider, spécifiquement dédiée aux projets relevant du volet 2 « Art, culture et santé mentale ».

Une subvention de fonctionnement sera accordée aux associations ou structures retenues, selon les modalités prévues dans le présent appel à projets.

À titre indicatif, et sous réserve de la qualité et de la nature des candidatures reçues, la Ville de Paris envisage de soutenir environ 1 à 2 projets de sensibilisation des habitantes et habitants, 1 à 2 actions ou événements grand public structurants, 2 à 5 projets portant sur l'art, la culture et la santé mentale, et 4 à 5 expérimentations ou recherches-actions. Cette répartition est indicative et pourra être adaptée par le comité de sélection au regard des projets présentés, des montants sollicités et de l'enveloppe disponible.

Afin de tenir compte de la diversité des projets, les montants sollicités pourront varier selon leur nature :

- Actions de sensibilisation des habitantes et habitants organisées pendant le Mois : subvention comprise entre 1 000 et 5 000 euros par projet
- Actions portant sur l'art, la culture et la santé mentale : subvention comprise entre 3 000 et 10 000 euros par projet

- Actions ou événements grand public structurants à rayonnement inter-arrondissements ou parisien : subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par projet
- Expérimentations et recherches-actions : subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 euros par projet

Le comité de sélection pourra proposer un montant de subvention inférieur au montant sollicité au regard du budget disponible, de l'économie générale du projet et des autres financements mobilisés.

Les cofinancements seront appréciés. Les dépenses de coordination et d'ingénierie, les vacations, la médiation, la pair-aidance, la participation des personnes concernées, ainsi que les petits équipements ou adaptations directement nécessaires au projet pourront être financés dans le respect des règles applicables aux subventions.

La subvention sera versée après le vote d'une délibération dédiée au Mois de la santé mentale par le Conseil de Paris au cours du deuxième trimestre 2027. Le versement de la subvention sera effectif après le vote du Conseil de Paris, selon le délai administratif habituel de 60 jours.

VI. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures doivent être déposées sous forme dématérialisée avant le 14 décembre 2026 à 23h59 via la plateforme Paris Subventions (cf. Annexe I).

VII. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs et les principes du présent appel à projets
- Pertinence du besoin identifié et adéquation de la réponse proposée
- Impact attendu pour les bénéficiaires et/ou pour l'organisation des réponses en santé mentale à Paris
- Qualité de la participation des personnes concernées lorsque celle-ci est pertinente
- Qualité et complémentarité des partenariats
- Faisabilité opérationnelle et cohérence du calendrier et du budget
- Qualité de la démarche d'évaluation et, pour les expérimentations et recherches-actions, des livrables prévus
- Potentiel de pérennisation, de transfert ou de changement d'échelle pour les projets concernés
- Rayonnement territorial pour les actions et événements grand public
- Respect global du cahier des charges

VIII. Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de candidat et de lauréat) et pour les communications institutionnelles en lien avec la santé publique. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. Les données sont collectées par la Direction de la santé publique en qualité de responsable du traitement.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès du contact référencé en page 1.

IX. Annexe I - Conditions d'éligibilité

a. Structures éligibles

Sont éligibles les structures existantes depuis au moins un an à la date limite de dépôt des candidatures.

b. Actions, expérimentations et recherches-actions éligibles

Les projets devront relever d'au moins un des volets du présent appel à projets. Les projets devront bénéficier au territoire parisien et respecter les principes transversaux précisés dans le présent appel à projets.

c. Publics cibles

Les projets pourront concerner ou associer un ou plusieurs des publics mentionnés au II. Les actions à destination de professionnels ne seront éligibles que lorsque leur mobilisation constitue un moyen direct d'améliorer la réponse apportée aux personnes ou aux habitantes et habitants et non une simple action de formation professionnelle sans lien avec les objectifs de l'appel.

d. Rayonnement territorial

Les projets devront présenter un intérêt pour un ou plusieurs territoires parisiens ou pour Paris dans son ensemble. Pour les expérimentations et recherches-actions, le caractère circonscrit d'un terrain d'expérimentation n'est pas un obstacle dès lors que le projet produit des enseignements susceptibles d'être partagés ou transférés.

e. Obligations de la structure lauréate

La structure lauréate s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Paris et le logo du Mois de la santé mentale sur tous les supports de communication relatifs au projet.

Pour les projets soutenus dans le cadre du volet 2 « Art, culture et santé mentale », les supports de communication devront également mentionner le soutien du fonds de dotation Entreprendre pour Aider, selon les modalités précisées aux structures lauréates.

Pour les actions et événements ouverts au public, la structure lauréate s'engage à renseigner directement sur la plateforme Que Faire à Paris l'ensemble des informations relatives à leur organisation. La Ville de Paris fournira aux lauréats concernés un tutoriel afin de les accompagner dans la création d'un compte et dans l'utilisation de la plateforme. La Ville de Paris assurera l'agrégation de l'ensemble des événements du Mois de la santé mentale dans Que Faire à Paris et sur le site paris.fr.

À l'issue de la sélection, la Ville de Paris fournira à l'ensemble des lauréats un kit de communication dématérialisé comprenant notamment le logo de la Ville de Paris, l'identité visuelle du Mois de la santé mentale et des gabarits de communication.

La structure lauréate s'engage à répondre au questionnaire-bilan, dans les délais fixés par la Ville de Paris, qui sera adressé par la Direction de la Santé Publique à l'ensemble des structures mobilisées dans le cadre du Mois de la santé mentale.

Pour les projets portant sur l'art, la culture et la santé mentale, et les expérimentations et recherches-actions, la structure lauréate s'engage à assurer une communication publique sur le projet à l'occasion du Mois de la santé mentale 2027, sous la forme d'un temps ouvert au public et/ou d'une communication écrite. Lorsque cette communication prend une forme écrite, elle devra être transmise au Pôle santé mentale de la Direction de la santé publique à l'adresse dsp-moissantementale@paris.fr, afin qu'elle puisse notamment être valorisée dans le cadre de la communication du Mois de la santé mentale 2027. La structure lauréate s'engage également à remettre à la Ville de Paris le compte-rendu financier, et au plus tard le 31 mars 2028, un bilan écrit présentant la démarche, les actions réalisées, les résultats et les enseignements du projet. Elle s'engage enfin à participer à une restitution publique des résultats et enseignements dans le cadre du Mois de la santé mentale 2028. Le format de cette restitution sera échangé avec la Ville de Paris et pourra être mutualisé entre plusieurs projets.

f. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les candidatures seront déposées sous forme dématérialisée uniquement sur la plateforme numérique Paris Subventions : Le service numérique Paris Subventions de la Ville de Paris :

https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118#appels-a-projet-nouvelle-demande-et-renouvellement

Pour plus d'information sur les documents à fournir : https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention